



**Collectif pour un
Québec sans pauvreté**

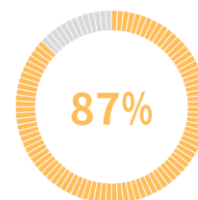
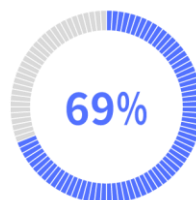
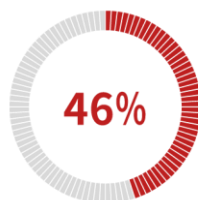
pauvrete.qc.ca

**945, rue des Sœurs-de-la-Charité, bureau 600
Québec (QC) G1R 1H8**

**Avis relatif au projet de règlement sur
« l'introduction d'un supplément pouvant augmenter le montant
de la prestation de 10 % des revenus de travail qui excèdent
le montant de l'exclusion applicable pour les prestataires du
Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale »**

**soumis à la ministre responsable de la Solidarité sociale
et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau**

le 12 juillet 2024



Introduction

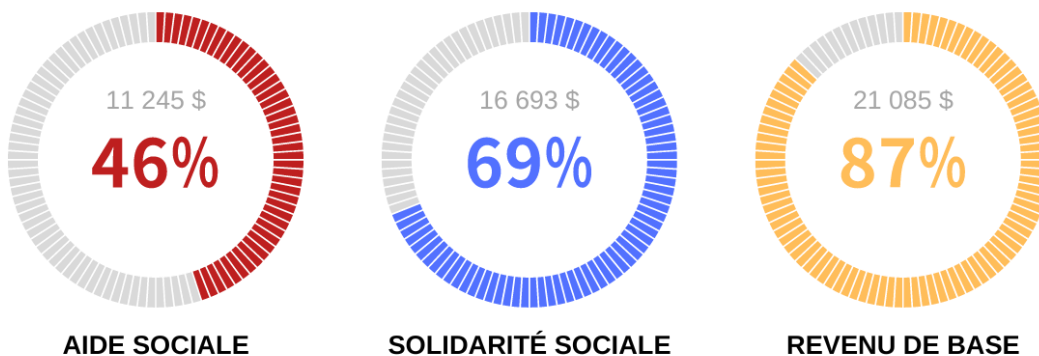
Au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

Alors que le précédent plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2017-2023) prévoyait justement l'instauration du programme de Revenu de base et de légères augmentations pour les autres programmes, le plan d'action que vous avez déposé le 21 juin, Madame la Ministre, ne prévoit aucune hausse du montant des prestations d'assistance sociale. Rien.

La seule mesure qui pourrait permettre aux personnes assistées sociales d'augmenter un tant soit peu leur revenu est le supplément aux revenus de travail en vertu duquel, à compter du 1^{er} janvier 2025, celles qui sont aux programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale pourront conserver un maigre 10 % de leurs revenus de travail excédant l'exemption actuelle¹.

Comme vous le savez, Madame la Ministre, cette mesure est problématique à plusieurs égards. Même les rares personnes qui pourront en profiter devront continuer de se débrouiller, chaque mois, pour arriver à satisfaire leurs besoins essentiels.

Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$) pour les principaux programmes d'assistance sociale²



¹Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, *Gazette officielle du Québec*, 3 juillet 2024.

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/83622.pdf

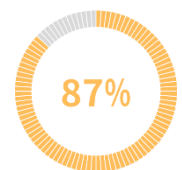
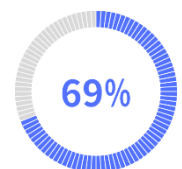
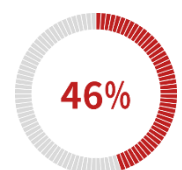
² Le revenu disponible annuel comprend les prestations, le Crédit d'impôt pour solidarité et le Crédit pour la TPS.

Une minorité de personnes touchées

Un des problèmes évidents avec la mesure proposée est qu'elle ne profitera qu'à une infime minorité des personnes assistées sociales.

Par exemple, en décembre 2023, il y avait 258 267 ménages inscrits à l'un des programmes d'assistance sociale. De ce nombre, il n'y avait que 5957 personnes qui avaient un revenu de travail, soit 2,3 % de tous les ménages. Et si on ne tient compte que des 3 014 ménages qui gagnaient plus que les revenus de travail permis, soit les personnes visées par ce projet de règlement, ce nombre tombe à 3 014 ménages, **soit 1,2 % de tous les ménages à l'assistance sociale**³.

Nous comprenons, Madame la Ministre, que vous cherchiez à mettre la mesure de l'avant vu qu'il s'agit de la seule qui pourrait permettre aux personnes assistées sociales d'améliorer leur revenu. Mais rien ne peut cacher le fait qu'elle ne concerne qu'une infime minorité d'entre elles.



³ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Étude des crédits 2023-2024. Demandes de renseignements particuliers du 3^e groupe d'opposition*, p. 244.

Un supplément nettement insuffisant

Dans le 4^e plan de lutte contre la pauvreté, le supplément aux revenus de travail, destiné aux personnes qui sont aux programmes d'Aide sociale ou de Solidarité sociale, est présenté comme pouvant contribuer « au renforcement de leur sécurité financière ». Mais quel sera son impact réel pour les quelques personnes qui pourront en bénéficier ?

En vertu de cette nouvelle mesure, une personne arrivant à travailler 4 heures par semaine, au taux actuel du salaire minimum, pourrait disposer d'un revenu supplémentaire de 7,30 \$ au bout du mois, donc moins de 90 \$ par année. Évidemment, ce montant augmenterait avec le nombre d'heures travaillées. Le tableau qui suit présente quelques cas de figure.

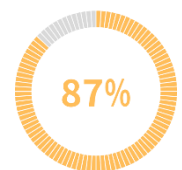
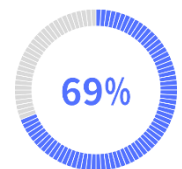
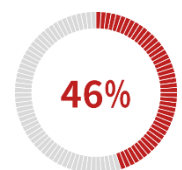
Heures de travail au salaire minimum (15,75 \$) par semaine	Revenu supplémentaire mensuel
4 heures	7,30 \$
6 heures	20,95 \$
8 heures	34,60 \$
10 heures	48,25 \$
12 heures	61,90 \$
14 heures	75,55 \$

Actuellement, une personne seule au programme d'Aide sociale qui travaille 4 heures par semaine dispose d'un revenu annuel autour de 14 100 \$ (en incluant les revenus de travail et quelques transferts comme un résiduel de prestation d'assistance sociale et les crédits d'impôt, tels que le remboursement de TPS ou la Prime au travail)⁴. Avec le nouveau supplément, ce montant s'établirait à environ 14 200 \$.

Toujours à titre d'exemple, une personne travaillant 14 heures par semaine se retrouve actuellement avec un revenu disponible autour de 17 500 \$. En ajoutant le supplément proposé, ce montant augmenterait d'environ 900 \$, pour s'établir à quelque 18 400 \$.

Peu importe le cas de figure, l'introduction du nouveau supplément aux revenus de travail n'empêchera pas les rares personnes assistées sociales qui travaillent de se retrouver avec un revenu nettement inférieur au seuil de la MPC (24 200 \$). Peut-on sérieusement dire que la sécurité financière de ces personnes s'en trouvera renforcée ?

⁴ Selon la calculatrice du ministère des Finances.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp>



D'autres avenues à explorer

Il est difficile d'imaginer quel principe vous a guidée, Madame la Ministre, pour déterminer qu'un tel « supplément » pourrait constituer une mesure de lutte contre la pauvreté, même dans une perspective d'incitation à l'emploi. Ne serait-il pas plus simple et plus logique de mettre fin au gel du montant des revenus de travail permis qui prévaut depuis 25 ans ou même d'appliquer la même règle qu'au programme Objectif emploi ? Ou est-ce que cela serait trop « avantageux » pour les personnes à l'Aide sociale ou à la Solidarité sociale ?

Une exemption « gelée » depuis 1999

En 1999, le gouvernement du Québec a établi que les revenus de travail permis seraient de 200 \$ par mois pour une personne seule et de 300 \$ pour un couple inscrit au programme d'Aide sociale. Ces montants n'ont pas été augmentés, ni même indexés, au cours des vingt-cinq dernières années. Cela a fait en sorte de diminuer leur valeur relative.

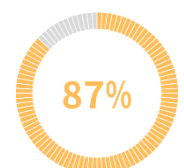
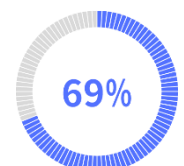
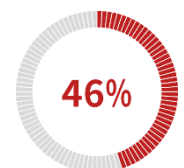
Alors que le montant de la prestation mensuelle s'élevait à 481 \$ pour une personne seule en 1999, il s'élève actuellement à 807 \$. Le ratio Revenus de travail permis/Prestation est donc passé de 41,6 % en 1999 à 24,8 % en 2024.

Si le même ratio qu'en 1999 avait été conservé, les revenus de travail permis s'élèveraient à 336 \$ par mois en 2024 (41,6 % de 807 \$). La bonification du revenu serait d'environ 1 600 \$ pour une personne travaillant 14 heures par semaine (pour reprendre l'exemple de la section précédente), pour un total de 19 100 \$.

Un double standard

Ou encore, pourquoi ne pas avoir appliqué le même principe qu'au programme Objectif emploi ?

Pour les personnes inscrites au programme Objectif emploi, il est possible de conserver 20 % de ses gains de travail (au-delà des premiers 200 \$)⁵. Cela signifie qu'en travaillant 14 heures par semaine, le montant conservé passe de quelque 75 \$ à 150 \$. Donc, la personne seule au programme Objectif emploi, avec le même nombre d'heures travaillées, se retrouve avec un revenu disponible de 19 300 \$⁶!



⁵ Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, art. 177.28.

⁶ À ce montant peut s'ajouter une allocation de participation ou d'aide à l'emploi. Le montant varie selon le type de démarche entreprise par la personne.

Pour une véritable réforme de l'assistance sociale

Toute possibilité d'augmenter le revenu des personnes assistées sociales ne peut être que bienvenue étant donné que les prestations sont nettement insuffisantes pour leur permettre de couvrir leurs besoins de base, et ce peu importe le programme. Il est indéniable que quelques milliers de personnes assistées sociales pourraient profiter d'une bonification des revenus de travail permis. Toutefois, la bonification que vous proposez actuellement, Madame la Ministre, est nettement insuffisante pour faire une différence.

De toute façon, en matière de lutte contre la pauvreté, la tâche première du gouvernement devrait être d'assurer à toutes et à tous un revenu leur permettant, au minimum, de couvrir leurs besoins de base tels que définis par la MPC. Il s'agit d'une cible à atteindre rapidement, d'un premier pas vers la sortie de la pauvreté. C'est une question de respect des droits humains, et tout le monde devrait y avoir droit.

C'est pour cela que le Collectif pour un Québec sans pauvreté revendique l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales. Un programme qui comporte son lot d'irritants mais qui, sur papier, est censé garantir un revenu au moins équivalent à la MPC.

Il est à espérer, Madame Rouleau, que cet avis saura inspirer vos travaux en vue de la « grande réforme » de l'assistance sociale que vous annoncez depuis le début de votre mandat. Même si votre plan de lutte contre la pauvreté peut donner des indices inquiétants, il est encore temps de vous assurer que la réforme permettra une amélioration durable des conditions de vie de l'ensemble des personnes assistées sociales.

